

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2023-22	<b>DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » POUR L'ANNÉE 2023</b>	22/03/2023

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 28 avril 2022 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires,

Vu la labellisation de la Maison France Service à Pélussin du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dépôt de la demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2023 pour un montant de 35 000 € sollicitée auprès du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS) est approuvé.

**ARTICLE 2** : Une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 22/03/2023

Le Président

M. Serge RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230322-D\_2023\_22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023